

N°2021/524	<b>ARRETE DU MAIRE</b>  <b>CREATION ET REGLEMENTATION D'EMPLACEMENTS RESERVES AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ELECTRIQUES RECHARGEABLES</b>  <b>78 RUE DE MEAUX PLACE DES FETES</b>
------------	--

Le Maire de la Ville de Vaujours,

**VU** la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte qui prévoit une série de mesures destinées à accélérer la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables pour atteindre l'objectif de 7 millions de points de charge publics et privés en France d'ici 2030,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**CONSIDERANT** le déploiement d'une borne de recharge pour deux véhicules électriques, par le SIGEIF, sur les parkings 78 rue de Meaux et Place des Fêtes,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter l'accès aux installations de recharge aux véhicules électriques et hybrides rechargeables en attribuant des emplacements réservés par le stationnement provisoire de ces véhicules,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de limiter dans le temps le stationnement sur les emplacements réservés à la durée de charge des véhicules afin de faciliter l'accès au service de tous les usagers,

Mairie de Vaujours

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du présent arrêté, des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sont mises en service sur les lieux suivants :

- 78 rue de Meaux
- Place des Fêtes

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement sont réservés uniquement aux véhicules électriques et hybrides rechargeables pendant la durée de recharge de l'accumulateur.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants dans les cas suivants :

- le véhicule n'est pas branché à la borne de recharge électrique,
- le disque utilisé n'est pas réglementaire ou pas lisible,
- le temps de stationnement autorisé est dépassé.

**Article 5 :** En cas d'absence du conducteur ou de refus de faire cesser le stationnement gênant, le véhicule peut être immobilisé et mis en fourrière.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à l'article R.417-10 du code de la route par une mise en fourrière.

**Article 9 :** **Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre** le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**Article 10 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés
- Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 27 décembre 2021



Pour le Maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

*Christelle Martinez*  
Christelle MARTINEZ